

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 octobre 2021

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: ~~LAMBINON Denis~~, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, ~~DEFAYS Philippe~~, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, ~~MASSON Amaury~~, RADOUX Emmanuel, ~~ETIENNE Pauline~~, MOREAU Isabelle, ~~GASQUARD-CHAPELLE Catherine~~, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, ~~FONTAINE Damien~~;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

M. et Mme les conseillers : Françoise GRIGNARD, ~~Claudine FREDERIC~~, Jean-Yves GOB, ~~Emmanuel GATHY~~, Stéphanie SAMRAY, Frédéric DELISTRIE, Laetitia HEMMERLIN, ~~Cédric DEBUF~~

Mme la Présidente : Anne DUBOIS

Mme le Directeur général: LOGNOUL Stéphanie.

### SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19 heures 30.

#### **1. Modification du lieu de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale - Ratification**

Le Conseil commun,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal au Centre d'Interprétation de la Pierre, rue Joseph Potier 54 à Sprimont;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question

parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion au Centre d'Interprétation de la Pierre, rue Joseph Potier 54 à Sprimont.

## **2. Rapport annuel sur les synergies entre la Commune et le CPAS**

Le conseil commun;

Vu le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune, rédigé par les directeurs généraux de la Commune et du CPAS de Sprimont;

Vu l'avis du CODIR commun du 22/09/2021;

Vu l'avis du Comité de Concertation du 28/09/2021;

Prend connaissance du rapport annuel relatif aux synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Commune, ainsi qu'aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, établi en application de l'article L1122-11 du CDLD et de l'article 26bis, §6 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Prend connaissance de la présentation par la Présidente du Conseil de l'action sociale de la projection de la politique sociale locale.

---

La Secrétaire

Le Bourgmestre